Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_104-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

CONVOCATION : 11 septembre 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Isabelle LIMOUX, Audrey BOURDIN, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ.
Procurations : Aurélie DEMÉ, Yannick COCHAUD, Marie-Andrée PELLAN, Sabiha UGUEN, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE

104. VIE ASSOCIATIVE VIE SPORTIVE – Règlement intérieur des équipements sportifs et culturels du complexe sportif (Acte 9.1)

Monsieur Thierry GUERRIAU, adjoint à la Vie Associative et Vie Sportive présente l'exposé suivant :

La commune d'Orgères, propriétaire des équipements sportifs et culturels, met ceux-ci à disposition des associations orgéroises et groupes scolaires de manière régulière ou ponctuelle.
Le règlement intérieur existant a été mis à jour afin de mieux préciser les conditions d'utilisation, les responsabilités de chaque utilisateur, les règles d'hygiène, de respect du matériel et de sécurité.
Aussi, ce règlement détaille la responsabilité et les informations que doivent maîtriser les utilisateurs en matière d'incendie et de panique.
Ce règlement pourra être modifié chaque année en fonction de l'évolution des pratiques ou nouvelles normes, sous réserve d'une nouvelle délibération validée en Conseil Municipal.

Ceci exposé ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune **;**

Vu le projet de règlement intérieur des équipements sportifs et culturels du complexe sportif, ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation ;
Considérant que le respect des installations du matériel nécessite de préciser quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement afin de le faire appliquer ;
Vu l'avis de la commission VAVS du 26 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_104-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des équipements sportifs du complexe sportif (ANNEXE 10).
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

